COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2022/20*

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*23.03.2022*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*23.03.2022*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **Service Général Principal**
↳ Compte Administratif 2021

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
3 1 MARS 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,
Sous la Présidence de Madame Catherine SEILER, désignée par l'Assemblée,
A l'unanimité,
ADOPTE le Compte Administratif 2021 qui se résume comme suit :

♦ **Section de Fonctionnement** :

↳ Dépenses = 1 067 622.52 €
↳ Recettes = 1 428 451.55 €

Excédent de	**360 828.97 €**
Report Excédent N-1	**90 268.51 €**
Excédent de clôture	**451 097.48 €**

♦ **Section d'Investissement** :

↳ Dépenses = 1 948 850.96 €
↳ Recettes = 2 248 124.87 €

Excédent de	**299 273.91 €**
Report déficit N-1	**411 543.15 €**
Déficit de clôture de	**112 269.24 €**

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute Provence

Jacques DEPIEDS

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/21

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	23.03.2022
- en exercice	15	Date d'affichage :	23.03.2022
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **Service « Eau et Assainissement»**
↳ Compte Administratif 2021

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
31 MARS 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,
Sous la Présidence de Madame Catherine SEILER, désignée par l'Assemblée,
A l'unanimité,
ADOPTE le Compte Administratif 2021 qui se résume comme suit :

♦ **Section d'Exploitation** :

↳ Dépenses = 269 074.87 €
↳ Recettes = 267 052.23 €

Déficit de 2 022.64 €
Report Excédent N-1 138 711.20 €
Excédent de clôture 136 688.56 €

♦ **Section d'Investissement** :

↳ Dépenses = 216 623.00 €
↳ Recettes = 66 985.50 €

Déficit de 149 637.50 €
Report Excédent N-1 1 287 647.91 €
Excédent de clôture de 1 138 010.41 €

Ainsi fait et délibéré à MANE. *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/22

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*23.03.2022*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*23.03.2022*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

Objet : **Budget « Eau et Assainissement » - Section Investissement**
Autorisation spéciale de dépenses

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

3 1 MARS 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

L'Exposé du rapporteur entendu

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'ouvrir, au Budget «Eau et Assainissement» des crédits supplémentaires pour l'opération «Fouilles archéologiques» qui a été imposée à la Collectivité avant la construction de la future station d'épuration,

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants :

Numéro	Opération	Imputation	Montant
Création d'une nouvelle opération			
30	Fouilles archéologiques	212	80 000 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater lesdites dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des montants ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire ces crédits sur le budget 2022

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/23

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*23.03.2022*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*23.03.2022*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»**
↳ Compte Administratif 2021

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

3 1 MARS 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,
Sous la Présidence de Madame Catherine SEILER, désignée par l'Assemblée,
A l'unanimité,
ADOPTE le Compte Administratif 2021 qui se résume comme suit :

♦ **Section d'Exploitation** :

↳ Dépenses = 551.13 €
↳ Recettes = 6 406.00 €

Exécent de **5 854.87 €**
Report Excédent N-1 **14 341.73 €**
Excédent de clôture **20 196.60 €**

♦ **Section d'Investissement** :

↳ Dépenses = 7 368.09 €
↳ Recettes = 41 847.85 €

Excédent de **34 479.76 €**
Report déficit N-1 **26 617.85 €**
Excédent de clôture de **7 861.91 €**

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/24

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	23.03.2022
- en exercice	15	Date d'affichage :	23.03.2022
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **Comptes de gestion 2021**

- **Service «Budget Principal»**
- **Service «Service Eau et Assainissement»**
- **Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»**

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
31 MARS 2022

Le Conseil,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant que les résultats des comptes administratifs 2021 coïncident avec ceux des comptes de gestion du Trésorier,

A l'unanimité,

ADOPTE les comptes de gestion de l'exercice 2021 du trésorier comptable de la Commune Mane pour le :

- Service «Budget Principal»
- Service «Service Eau et Assainissement»
- Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/25

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	23.03.2022
- en exercice	15	Date d'affichage :	23.03.2022
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **Affectation des résultats**

- **Service «Budget Principal»**
- **Service «Service Eau et Assainissement»**
- **Service «Immeuble à Caractère Commercial et Industriel»**

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
31 MARS 2022

Le Conseil,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A – Budget Principal :

Le Compte Administratif du Budget Principal 2021 présente :

- Un excédent de Fonctionnement de 451 097.48 €
- Un déficit d'Investissement de 112 269.24 € et un excédent de 173 742.32 € en restes à réaliser 2021

Le Président propose de reprendre au budget 2022 les résultats de chaque section :
Compte 001 = - 112 269,24€ *(Déficit reporté)*
Compte 002 = + 451 097,48€ *(Excédent reporté)*

B – Budget «Eau et Assainissement» :

Le Compte Administratif du Budget «Eau et Assainissement» 2021 présente :

- Un excédent d'Exploitation de 136 688.56 €
- Un excédent d'Investissement de 1 138 010.41 € et un déficit de 194 494.03 € en restes à réaliser 2021

Le Président propose de reporter les excédents de chaque section au Budget 2022

C – Budget «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial» :

Le Compte Administratif du Budget «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial» 2021 présente :

- Un excédent d'Exploitation de 20 16.60 €
- Un excédent d'Investissement de 7 861.91 € et un déficit de7 631.91 € en restes à réaliser 2021

Le Président propose de reporter les excédents de chaque section au Budget 2022

A l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute Provence

Jacques DEPIEDS.

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/26

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	23.03.2022
- en exercice	15	Date d'affichage :	23.03.2022
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **Construction d'une nouvelle station d'épuration**
Lot 1 – Travaux de la station
Signature des marchés

Le Conseil,

Considérant l'appel d'offres du 16 Avril 2021,
Considérant le résultat de cette consultation,
Considérant le contentieux engagé par la Société ISTEEP auprès du Tribunal Administratif de Marseille,
Considérant l'Ordonnance du Tribunal Administratif du 22novembre 2021 qui préconise de reprendre la procédure de passation au stade de l'examen des candidatures,
Considérant l'analyse réalisée par le maître d'œuvre et le classement des offres,

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire a signé les marchés pour le lot 1, conformément à l'acte d'engagement, avec les entreprises suivantes :

Entreprises	Lot	Montant HT	
Groupement ISTEEP / VALERO ./ SETP	**Lot 1 - Travaux Station**	959 309 €	Variante

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

3 1 MARS 2022

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.* RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2022/27*

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*23.03.2022*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*23.03.2022*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 6 AVR. 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : Organisation du temps de travail et mise en place ducompte épargne temps.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'organisation du temps de travail et la mise en place du compte épargne temps.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées « cycles de travail ».

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail nepouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'êtreaccomplies

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différentsselon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la règlementation sont respectées :

- *La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures* (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	– 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	– 25
Jours fériés	– 8
Nombre de jours travaillés	**= 228 jours**
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	**1607 heures**

- La *durée quotidienne* de travail d'un agent ne peut excéder *10 heures* ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre *6 heures consécutives de travail* sans que lesagents ne bénéficient d'une pause, dont la durée doit être au minimum *de 20 minutes* ;
- L'*amplitude* de la journée de travail ne peut dépasser *12 heures* ;
- Les agents doivent bénéficier d'un *repos journalier* de *11 heures au minimum* ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser *48 heures par semaine*, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Les agents doivent disposer *d'un repos hebdomadaire* d'une durée au moins égale à *24 heures* et comprenant en principe le dimanche.

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités d'organisation du temps de travail suivantes :

- **Durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à : **35h00** par semaine.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la règlementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, **vingt-cinq jours de congés (25 jours).**
Des congés supplémentaires sont attribués dans les cas suivants :

- un jour de congé supplémentaire si l'agent a pris cinq, six ou sept jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.
- ou deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réductionde temps de travail (**ARTT**) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	35h00
Nombre de jours ARTT*un agent à temps complet	0

La journée de solidarité est déjà décomptée du nombre de jours ARTT indiqué (sauf dans le cas de la durée hebdomadaire de 35h00).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir.

Ne sont, toutefois, pas concernés, les congés de maternité, adoption ou paternité et les autrescongés particuliers, comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Le règlement du temps de travail et des congés précise les règles concernant l'utilisation des jours ARTT (ainsi que des congés et des récupérations).

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et règlementaire relatif au temps de travail, les agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 (sur 5 jours) et pour le service des écoles sur 4 jours annualisés.

Les temps de travail hebdomadaires mentionnés pour chacun de ces services correspondent à un emploi à temps complet (sauf indication contraire). Les cycles indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins. Un décompte annuel individuel sera effectué pour chaque agent concerné afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Services	Temps de travail	Jours/semaine	Annualisation
ADMINISTRATION	35h00	5 jours	
SERVICE TECHNIQUE	35h00	5 jours	
SERVICE ECOLES	35h00	4 jours	X

<u>OBJET</u> : Organisation du temps de travail et mise en place ducompte épargne temps.
(Délib. n° 2022/27 – Suite)

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- *36 semaines scolaires à 32h sur 4 jours (soit 1152 h),*
- *10 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 44h80 sur 5 jours (soit 448 h),*
- *1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité*

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (à définir).

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- **<u>Journée de solidarité</u>**

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par la réduction du nombre de jours ARTT. Cette réduction est incluse dans le nombre de jours ARTT indiqué plus haut.

Dans le cas d'une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an répartis sur l'année.

- **<u>Heures supplémentaires ou complémentaires</u>**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés, ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire dans un délai d'un moissuivant leur réalisation, ou sont indemnisées selon la règlementation en vigueur.

- **<u>Dérogations règlementaires</u>**

Conformément au décret n°2001-623 de juillet 2001 et après avis du comité technique, comptetenu de la nature du service, des dérogations à la règlementation sur le temps de travail, tout en respectant la durée annuelle légale de travail, sont possibles.

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'uneannée de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- **<u>Alimentation du CET</u>**

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

OBJET : Organisation du temps de travail et mise en place ducompte épargne temps.
(Délib. n° 2022/27 – Suite)

- **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours suivant la date limite prévue par l'alimentation du compte.

- **Utilisation du CET**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. L'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature n'estautorisé qu'à la condition que la continuité de service ne soit pas remise en question.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, *sous réserve de nécessités de service.*

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil,

DÉCIDE de :

- valider l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus,
- mettre en place le compte épargne temps dans les conditions indiquées dans la présente délibération,
- dire que les modalités définies dans la présente délibération prendront effet à compter **du 1er janvier 2022.**

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2022/28*

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*23.03.2022*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*23.03.2022*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 6 AVR. 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : Adoption d'un protocole d'accord transactionnel entre les consorts CAMPERO/CHAUVET et la Mairie de MANE

Considérant qu'une copie du projet du protocole d'accord transactionnel a été remis à tous élus, Monsieur Le Maire demande à Monsieur Gérald BACHASSON d'exposer le contentieux engagé par les Consorts CAMPERO qui revendiquent la propriété de la cour intérieure (partie intégrante de la parcelle E 584) située entre l'immeuble Alicot, propriété de la Collectivité et leur habitation.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre les consorts CAMPERO ci-dessous désignés :

- Monique LIEUTAUD Veuve CHAUVET née le 13 novembre 1933 à NICE (AM)
- Gilbert CAMPERO né le 14 décembre 1957 à TOURVES (Var)
- Claude CAMPERO Née CHAUVET le 20 Janvier 1956 à FORCALQUIER (AHP)
- Christiane CHAUVET épouse GAUCHERAND née le 21 novembre 1954 à FORCALQUIER (AHP)
- Marc CHAUVET né le 24 Juillet 1959 à MARSEILLE (BdR)

d'un côté et la Collectivité de MANE de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil[1] d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce document.

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/29

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*23.03.2022*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*23.03.2022*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **Cession garage La Placette**
Parcelle cadastrée Section E n° 467
Monsieur Thierry PI

Le Conseil,

Considérant les offres d'acquisition pour le garage sis La Placette (Le Grand Chemin) cadastré Section E n° 467 d'une surface de 67 m²,

Considérant que l'offre présentée par Monsieur Thierry PI de 21 500 € s'avère être la plus élevée,

A l'unanimité,

ACCEPTE de céder, en l'état, la parcelle cadastrée Section E n° 467 sise La Placette (Le Grand Chemin) pour la somme de 21 500 €,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte translatif à intervenir entre Monsieur Thierry PI et la Commune de MANE.

DIT que l'acte sera dressé par Maître Nathalie BONNAFOUX, Notaire à ORAISON (AHP).

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute Provence

Jacques DEPIEDS.

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 6 AVR. 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/30

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	23.03.2022
- en exercice	15	Date d'affichage :	23.03.2022
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **P**lan **D**épartemental des **I**tinéraires de **P**romenade et de **R**andonnée (PDIPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la commune,

Considérant le projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée sur la commune, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'inscrire ces nouveaux itinéraires au plan.

Le Conseil,

ACCEPTE la révision du **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** de la commune et demande l'intégration au plan des chemins suivants dont il assure avoir la maitrise foncière :

1. Chemin de Chamarge
2. Chemin dit «Saint Estève»

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

3 1 MARS 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/31

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*23.03.2022*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*23.03.2022*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **Restauration et valorisation d'un escalier à vis**
-Demande de financements au titre de l'Appel à projets « Patrimoine rural non protégé » 2022

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
31 MARS 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu

Considérant le projet de restauration de l'escalier à vis situé entre la Rue Haute et la Grand Rue vieille à MANE.

Considérant l'intérêt que revêt ce petit patrimoine situé au cœur du village sur le plan touristique et culturel.

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à **6 000 € HT**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Conseil Régional	Autofinancement
6 000 € HT **7 200 € TTC**	3 000 €	3 000 € 4 200 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Régional au titre de l'appel à projet « Petit Patrimoine rural »

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de financements.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/32

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	23.03.2022
- en exercice	15	Date d'affichage :	23.03.2022
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **Salle Polyvalente – Location bureau dernier étage**

Le Conseil,

Considérant la demande Sylvie BOUGAULT sollicitant la location du bureau situé au dernier étage de la Salle Polyvalente, pour y exercer sa profession d'hypnothérapeute,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DIT que le montant du loyer est fixé à 130 €/mois

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location à intervenir avec Madame Sylvie BOUGAULT,

DIT que le versement d'un mois de caution sera exigible au moment de la signature du contrat de location

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

31 MARS 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/33

Séance ordinaire du 28 Mars 2022

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	23.03.2022
- en exercice	15	Date d'affichage :	23.03.2022
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Alain FIORI)

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : **Commission Communale des Impôts Directs**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que l'Article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communal des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à son renouvellement suite aux élections Municipales de Janvier 2022

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
31 MARS 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

L'exposé du rapporteur entendu,

DESIGNE :

1	Marie-José FIORI	13	Régis PROUVENT
2	Astrid BONNET	14	Christian VIAL
3	Sylvain CHASTAN	15	Murielle ESMIOL
4	Maurice SAYE	16	Gérald BACHASSON
5	Guy LAUGIER	17	Stéphane LALECASTAIN
6	Renaud RICHARD	18	Etienne GONDRAN
7	Daniel ESTRAYER	19	Michel JACOD
8	Pascal ROLLAND	20	Christian VIEUX
9	Bernard de TERRIS	21	Aimé GILLI
10	Yves SAUZE	22	Joël METAIS
11	Patrick LAUGIER	23	Ludovic MACHARI
12	Gérard DAUMAS	24	Alain BREMOND

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute Provence

Jacques DEPIEDS.